

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-1  
Détermination du  
nombre d'adjoints

Date de convocation  
16 mars 2020

Date d'affichage  
16 mars 2020

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

Extrait du Registre aux  
du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

*Le vingt Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du Meulenhof sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, à la suite de la convocation adressée le 16 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents :** Mesdames Marie-Paul WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE, Julien MACKÉ, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés :** Madame Emilie CARON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

**D2026-01 DELIBERATION : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de **quatre postes d'adjoint au Maire**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, soit 19 voix, la création de 4 postes d'adjoint au Maire, qui prendra effet dès leur installation lors du Conseil Municipal d'Installation.

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904996-20260320-D2026\_1-DE



Commune de Rexpoëde

## CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

### PV / RAPPORT DE SYNTHESE

LE 20 MARS 2026 à 19h

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 16 Mars 2026

#### ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire,
2. Détermination du nombre d'adjoints,
3. Election des adjoints,
4. Lecture de la charte de l'élu local.

*Y M 2/2*

*Ch. Chenevick*

MAIRIE DE REXPOËDE  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
(NORD)

## DEROULEMENT DE LA SEANCE

### **MONSIEUR BRUNO BRONGNIART, Maire de Rexpoède**

19h : Monsieur Bruno Brongniart, Maire, procède à l'appel des nouveaux conseillers municipaux et les place autour de la table du Conseil Municipal en fonction de leur liste électorale respective.

Monsieur Bruno Brongniart, Maire sortant, installe donc officiellement les Conseillers Municipaux dans leur nouvelle fonction.

Monsieur Bruno Brongniart, Maire sortant, donne la Présidence de la séance du Conseil Municipal au doyen d'âge des conseillers municipaux installés : **Madame Marie-Claude Wiel**.

Monsieur Bruno Brongniart, Maire sortant, quitte la table du Conseil Municipal.

### **MADAME MARIE-CLAUDE WIEL, Présidente de séance**

Madame Marie-Claude Wiel préside le Conseil Municipal et nomme immédiatement Madame **Aurore DELHAYE** secrétaire de séance.

Madame WIEL procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum (posée par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales) était remplie

Madame Wiel annonce : « Conformément à l'ordre du jour envoyé avec la convocation au Conseil Municipal, le Conseil Municipal doit voter, à bulletin secret, pour élire le Maire parmi les Conseillers Municipaux, à la majorité absolue des suffrages.

En application des articles L2121-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un procès verbal sera établi et envoyé au législateur.

Afin de procéder à l'élection du Maire, il convient, comme lors de l'élection municipale, d'organiser le bureau de vote.

Celui-ci doit être composé :

- Du Président de séance (**Me WIEL**)
- Du Secrétaire de Séance (**Me Aurore DELHAYE**)
- De deux Assesseurs

Il est proposé comme assesseurs : **Monsieur Jean Jérôme BUTAYE** et **Madame Isabelle BERTHE**.

Le bureau est désormais assurément nommé.

Il est dès lors possible de procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

- Appel des candidatures : oralement, les conseillers qui souhaitent postuler à la fonction de Maire se déclarent.
  - **CANDIDATURE DE MONSIEUR JEAN-LUC CLEENEWERCK**
- Vote : chaque conseiller passe dans l'isoloir (pièce jouxtant immédiatement la salle du Conseil Municipal) et dépose son enveloppe dans l'urne placée devant la présidente de séance.
- Fin du vote : Dépouillement opéré par les assesseurs. Ces derniers comptent les voix à haute voix.
  - CANDIDATURE proposée par Monsieur JEAN LUC CLEENEWERCK : 16 votes
  - Bulletins blancs : 2
  - Bulletins nuls 1

Un fois le résultat connu, la Présidente de séance proclame : « **Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK est élu Maire de Rexpoëde.** »

Madame WIEL cède alors sa place au nouveau Maire : Jean-Luc CLEENEWERCK

### **JEAN-LUC CLEENEWERCK, MAIRE DE REXPOEDE**

Monsieur Bruno BRONNIART, Maire sortant et choisi par le nouveau Maire, passe l'écharpe tricolore (gland or).

Le Maire préside désormais la séance du Conseil Municipal.

Il commence par demander l'approbation du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal afin de clore juridiquement ce dernier et permettre la délibération n°1 du nouveau mandat électoral : 1 abstention constatée à cette approbation.

### **1ere délibération : DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Pour rappel, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif total du Conseil Municipal (19), soit 5 adjoints maximum (5.7 arrondis au chiffre inférieur)

**Il est proposé au Conseil Municipal la création de 4 postes d'adjoints.**

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

MISE AU VOTE SUIVI DE : « Nous aurons 4 adjoints ».

### **2ème POINT : ELECTION DES ADJOINTS**

Sur le même principe que l'élection du Maire, il est demandé aux Conseillers Municipaux de voter à bulletin secret.

Il s'agit ici d'un scrutin de liste ; liste devant alterner obligatoirement un homme ou une femme (ou inversement) sans panachage possible.

#### **- Appel des candidatures**

Le Maire laisse un délai de 3 minutes afin de recevoir le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doit comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner (4).

De manière formelle, le bulletin fait mention du nom du candidat tête de liste.

**1 LISTE COMPLETE EST PROPOSEE : liste proposée par Madame Marie-Claude Wiel (tête de liste) avec les candidatures suivantes : Madame Marie-Claude Wiel, 1ère adjointe, Monsieur Philippe BERTHE, 2ème adjoint, Madame Mélanie DUGOURD, 3ème adjointe et Monsieur Philippe TERNOY, 4ème adjoint**

- **Vote.** Chaque conseiller passe dans l'isoloir (pièce jouxtant immédiatement la salle du Conseil Municipal) et dépose son enveloppe dans l'urne.
- **Fin du vote : Dépouillement** opéré par les assesseurs. Ces derniers comptent les voix à haute voix.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904996-20260320-D2026\_1-DE

- liste proposée par Madame Marie-Claude Wiel :16 votes
  - Bulletins blancs : 2
  - Bulletins nuls 1
- **Proclamation** : Le Maire nomme les adjoints et reçoivent leur écharpe (gland argent)

**3<sup>ème</sup> POINT :**

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE (charte distribuée sur table).**

**FIN DE SEANCE (19h54 clôture du Procès Verbal d'installation du Maire et de ses adjoints)**

ANNONCE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 30 MARS 2026 A 19 EN SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU PROCES VERBAL EN DEUX EXEMPLAIRES PAR LES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE D'EMARGEMENT

FICHE DE RENSEIGNEMENT A RETOURNER POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

VERRE DE L'AMITIE PROPOSE AUX NOUVEAUX ELUS EN SALLE A L'ETAGE DE LA MAIRIE